

**COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL****JEUDI 26 JUIN 2025 A 11H00****HOTEL LES BONES HORES-LAC DES BOUILLOUSES****66760 ANGOUSTRINE-VILLENEUVE-DES-ESCALDES**

L'an Deux Mille Vingt Cinq et le Vingt-six Juin à Onze Heures, le Comité Syndical du SYDEEL66, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire – Hôtel les Bones Hores à Angoustrine-Villeneuve-des Escalles sous la Présidence de Monsieur Jean MAURY, Président.

**Date envoi de la Convocation : 19/06/2025**

**MEMBRES EN EXERCICE : 59****MEMBRES TITULAIRES PRESENTS : 25**

BERNARDY Laurent	PORTEIX Yves
BOBE Jean	PUJOL Gérard
ELIAS Gérard	ROIG Robert
FOURCADE Didier	SCHMITT Henri
GARCIA Michel	SILVESTRE Joseph
GARRIDO Roger	SOLER Gérard
GRAU Claude	SOURRIBES Pierre
JORDA Edmond	SUCH Christophe
LAURENT Jean	TARDA Robert
MAROT Jean-Marie	THIBAUT Jean-Jacques
MAURY Jean	VIGNAU Gilbert
PEREZ Michel	VINCIGUERRA Jean-Louis
PI Sébastien	

**MEMBRES SUPPLEANTS PRESENTS : 06**

ARMISEN Daniel suppléant de Jean-Marie ARIS
GUITARD Henri suppléant de JALLAT Jean-Louis
PALOFFIS Guy suppléant de BILLES Jean-Paul
TICHADOR Jean-Claude suppléant de MARTINEZ Théophile
PLAZA Gérard suppléant de MAYDAT Jean-Marie
CALLAREC Yannick suppléant de TRISTANT Benoit

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES : 24**

ARNAUDIES Jacques	GOT Patrick
AUROY Jean-Jacques	IRLES Jacqueline
CAMPS Philippe	LLOBET Guy
CAMSOULINES Hervé	LOPEZ Thierry
CASAS Gilles	MARGUERON Gérald
CATALA Alain	PASCUAL Robert
CHAMBON Jean-Louis	PENEL Franck
DIDIER Claude	PORTEILS Ludovic
FANTIN Gilbert	PUIG Louis
FARRE Joseph	PUIGNAU Alexandre
GARCIA-VIDAL Madeleine	SANCHEZ Sébastien
GIBERT Jean-Michel	SIRACH Joseph

**MEMBRES ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 04**

GILLARD André donne procuration à PEREZ Michel
PONSA Serge donne procuration à GARCIA Michel
AMIGOU Marie-José donne procuration à MAURY Jean
TORRENS Jean-Claude donne procuration à SCHMITT Henri

**SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Michel GARCIA**

Monsieur Jean MAURY, Président du Sydeel66 prend la parole et fait le meilleur accueil aux membres présents qu'il est toujours très heureux d'accueillir, et spécialement aujourd'hui dans ce cadre fabuleux des Bouillouses.

Le Président remercie vivement Monsieur ARGILES de la SHEM pour cette visite très intéressante du barrage des Bouillouses, il remercie également de sa présence Monsieur Arnaud BOUTTEMY le Directeur territorial AUDE PO d'ENEDIS, et Monsieur Bruno JOCAVEIL représentant l'entreprise Jocaveil & Fils.

Le Président rend compte des décisions prises par délégation du Comité Syndical et des délibérations du Bureau Syndical du 15/05/2025.

## **ORDRE DU JOUR**

- 01 - Désignation d'un secrétaire de séance
- 02 - Approbation compte rendu de la séance du 09/04/2025
- 03 - Décision modificative n°02/2025 du budget principal
- 04 - Modification de la délibération n°CS33022025 « Amortissements des immobilisations »
- 05 – Candidature Appel à Projet Programme ACTEE / sous-programme LUM'ACTE+
- 06 – Adhésion des communes de CORBERE-LES-CABANES et RIA-SIRACH
- 07 - Répartition de la redevance FIXE et VARIABLE relatif à l'Appel à Initiative Privée pour le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques
- 08 – Actualisation de la délibération n° CS30022025 du 09 avril 2025 et attributions de nouvelles subventions dans le cadre du « Fonds de Transition Energétique – FTE » :
- 09– Avenant à la Convention ECOPOUSSE
- 10 – Convention Programme ACTEE+ chêne

## **QUESTIONS DIVERSES**

Point avancement du chantier du siège social

**AFFAIRES GENERALES****01 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE****Délibération N°CS43032025****RAPPORTEUR** : Jean MAURY, Président

Monsieur le Président demande au Comité Syndical de bien vouloir procéder à la désignation d'un secrétaire de séance.

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés **DESIGNE Monsieur Michel GARCIA**, secrétaire de séance.

Votes exprimés : **35**Pour : **35**Contre : **0**Abstention : **0****02 : APPROBATION PROCES VERBAL SEANCE DU 09/04/2025****Délibération N° CS44032025****RAPPORTEUR** : Jean MAURY, Président

Le Procès-verbal de la réunion du 06 février 2025 a été diffusé à l'ensemble des délégués sous forme dématérialisée. Monsieur le Président demande à l'assemblée si celui-ci n'appelle aucune observation.

Le Comité syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés **APPROUVE**, le procès-verbal de la séance du **09 Avril 2025**.

Votes exprimés : **35**Pour : **35**Contre : **0**Abstention : **0****FINANCES****03 : DECISION MODIFICATIVE N°02/2025 DU BUDGET PRINCIPAL****Délibération N° CS45032025****RAPPORTEUR** : Edmond JORDA – Vice-Président

**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
Monsieur le Vice-Président donne lecture des points suivants :

**I - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS :*****Inscriptions nouvelles opérations et virements de crédits au BP 2025*****A- Créations et inscriptions de nouvelles opérations pour compte de tiers au BP 2025**

:

Suite à l'accord des communes relatif à la réalisation de nouveaux travaux devant débuter en 2025 dans le cadre de conventions de mandat et sur décision du bureau syndical du 15 mai 2025, il convient de créer de nouvelles opérations pour compte de tiers. Il est donc nécessaire d'inscrire, au Budget Principal 2025, les crédits correspondants en dépenses et en recettes d'investissement, conformément aux plans de financement approuvés, tant pour les réseaux d'Éclairage Public que pour les Communications Électroniques.

Ces nouveaux crédits sont à inscrire en investissement dépenses au chapitre 4581 + N°OP et recettes au 4582 + N° OP fonction 758 sur le réseau France Télécom uniquement pour un montant total de **21 773.16 €**.

**DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL 2025**
**CREATIONS DE NOUVELLES OPERATIONS A INSCRIRE AU BP 2025**

N°OP	ARTICLES COMPTABLES		FONCTION	COMMUNE	ADRESSE TRAVAUX	MONTANTS		
	DEPENSES	RECETTES				DEPENSES REELLES	RECETTES REELLES	
898	4581898	4582898	758	BAIXAS	Rue Voltaire	13 828,68 €	13 828,68 €	
899	4581899	4582899	759	MAUREILLAS-LAS-ILLAS	Avenue des Albères - Phase I	7 944,48 €	7 944,48 €	
<b>TOTAL DES OPERATIONS NOUVELLES A INSCRIRE AU BUDGET PRINCIPAL 2025 EN DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>							<b>21 773,16 €</b>	
<b>TOTAL DES OPERATIONS NOUVELLES A INSCRIRE AU BUDGET PRINCIPAL 2025 EN RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>							<b>21 773,16 €</b>	

**B- Augmentations et inscriptions de crédits supplémentaires suite à avenants aux conventions de mandat - Inscriptions nouvelles au BP 2025**

En raison de travaux supplémentaires, il y a lieu de faire des avenants aux conventions pour les communes suivantes et d'inscrire les crédits supplémentaires en dépenses et recettes d'investissement pour **201 954.59 €** :

- **Avenant n°1 BANYULS-SUR-MER « Rues St Sébastien, St Jean Baptiste, du 14 Juillet, Dugommier et parking du marché »** inscription de crédits supplémentaires à l'opération pour compte de tiers N°886 en dépense et en recette pour la somme totale de **105 031.20 €**.
- **Avenant n°2 CANET-EN-ROUSSILLON « Boulevard Hippolyte Tixador tranche 3 »** inscription de crédits supplémentaires à l'opération pour compte de tiers N°793 en dépense et en recette pour la somme totale de **80 982.00 €**.
- **Avenant n°2 ESPIRA-DE-L'AGLY « Rues André Verges et Montesquieu phase 2 »** inscription de crédits supplémentaires à l'opération pour compte de tiers N°827 en dépense et en recette pour la somme totale de **15 941.39 €**.

**DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL 2025**
**INSCRIPTION CREDITS SUPPLEMENTAIRES AUX OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS - CREDITS NOUVEAUX AU BP 2025**

N°OP	ARTICLES COMPTABLES		FONCTION	COMMUNE	ADRESSE TRAVAUX	MONTANTS		
	DEPENSES	RECETTES				DEPENSES REELLES	RECETTES REELLES	
886	4581886	4582886	512	BANYULS-SUR-MER	Rue St Sébastien Rue St Jean-Baptiste	48 792,00 €	48 792,00 €	
			758		Rue du 14 Juillet Rue Dogommier Parking du marché	56 239,20 €	56 239,20 €	
793	4581793	4582793	512	CANET-EN-ROUSSILLON	Bd Hippolyte TIXADOR - Tranche 3	47 148,60 €	47 148,60 €	
			758			33 833,40 €	33 833,40 €	
827	4581827	4582827	512	ESPIRA-DE-L'AGLY	Rue André Verges et Montesquieu - Phase 2	7 112,07 €	7 112,07 €	
			758			8 829,32 €	8 829,32 €	
<b>TOTAL DES OPERATIONS NOUVELLES A INSCRIRE AU BUDGET PRINCIPAL 2025 EN DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>							<b>201 954,59 €</b>	
<b>TOTAL DES OPERATIONS NOUVELLES A INSCRIRE AU BUDGET PRINCIPAL 2025 EN RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>							<b>201 954,59 €</b>	

### **C- Virements de crédits au BP 2025 : Opérations pour compte de tiers clôturées suite à fin de travaux – Annulation et récupération par virements des crédits**

Certains chantiers étant à ce jour achevés, il convient de procéder à l'annulation totale des crédits restants. Ces crédits pourront être réaffectés, par virements de crédits, au financement de travaux à venir, tant en dépenses qu'en recettes d'investissement.

⇒ Soit la somme globale de **- 18 460.79 € en dépense d'investissement** et de faire un virement de crédit au compte 2317 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition » fonction 758 pour **+ 18 460.79 €**.

⇒ Soit la somme de **- 18 460.79 € en recette d'investissement** et de faire un virement de crédit au compte 13248 « subventions d'investissement non transférable autres communes » fonction 758 pour **+ 18 460.79 €**.

DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL 2025							
OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS TERMINEES ETRECUPERATION DES CREDITS PAR VIREMENTS DE CREDITS AU BP 2025							
Fonction 512 : travaux sur le réseau EP							
Fonction 758 : Travaux sur le réseau CE (France Télécom)							
N°OP	ARTICLES COMPTABLES		FONCTION	COMMUNE	ADRESSE TRAVAUX	MONTANTS	
	DEPENSES	RECETTES				DEPENSES REELLES	RECETTES REELLES
830	4581830	4582830	512	PIA	Chemin des Vignes - Tranche 2	- 605,98 €	- 233,67 €
			758			- €	- 372,31 €
855	4581855	4582855	758	LATOU-BAS-ELNE	RD40 Entre Charlemagne et Intermarché	- 544,31 €	- 544,31 €
858	4581858	4582858	512	LE BOULOU	Rue Neuve	- 11,00 €	- 11,00 €
859	4581859	4582859	512	THEZA	Rue de l'Eglise	- 11 913,48 €	- 11 913,48 €
			758			- 5 386,02 €	- 5 386,02 €
<b>TOTAL DES CREDITS EN DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT A ANNULER</b>						<b>- 18 460,79 €</b>	<b>- 18 460,79 €</b>
<b>TOTAL DES CREDITS EN DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT A VIRER AU 2317 FONCTION 758</b>						<b>18 460,79 €</b>	<b>18 460,79 €</b>
<b>TOTAL DES CREDITS EN RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT A ANNULER</b>						<b>- 18 460,79 €</b>	<b>- 18 460,79 €</b>
<b>TOTAL DES CREDITS EN RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT A VIRER AU 13248 FONCTION 758</b>						<b>18 460,79 €</b>	<b>18 460,79 €</b>

## **II. OPERATIONS D'ORDRE AU CHAPITRE 041 « OPERATIONS PATRIMONIALES » AU BP 2025 : Inscriptions nouveaux crédits**

### **A - Intégrations des frais d'études suivi de réalisation – immobilisation en cours**

Des frais d'annonces légales ont été engagés en 2024 et 2025, imputés au compte 2033 « Frais d'insertion », fonction 020, pour trois marchés distincts, chacun rattaché à une fiche de biens spécifique :

- **Fiche de biens n°2145** : Marché public 2024TVXEP005 – Accord-cadre de travaux mono-attributaire à bons de commande pour les réseaux d'éclairage public des communes adhérentes au SYDEEL66, pour un montant de **1 680,80 €**.
- **Fiche de biens n°2199** : Marché public 2024TVXSIEGE011 – Lot 11 : Chauffage, ventilation, plomberie, sanitaires – Travaux de construction du siège social à Saint-Féliu-d'Avall, pour un montant de **1 886,12 €**.
- **Fiche de biens n°2287** : Marché public 2025SERVMOE002 – Accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'enfouissement, de dissimulation et de mise en esthétique des réseaux BT, EP et FT des communes adhérentes au SYDEEL66, pour un montant de **4 161,70 €**.

Ces trois marchés ayant été notifiés et suivis d'effets, les fiches de biens correspondantes ne peuvent rester au compte 2033. Deux solutions sont possibles :

- ⇒ **Soit** ces frais sont amortis sur une durée de 5 ans  
⇒ **Soit** ils sont intégrés dans le coût global des opérations de travaux concernées sur chacun des marchés

Il est proposé de retenir la seconde option, en intégrant les frais d'insertion au coût des travaux à venir, en les transférant au compte **2317 – Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition**.

Les crédits de 3 opérations d'ordre sont à rajouter au chapitre 041 en recettes et dépenses d'investissement pour 7 728.62 € :

- Chapitre 041 Titre au 2033 et mandat au 2317 fonction 01 pour **1 680.80 €**
- Chapitre 041 Titre au 2033 et mandat au 2317 fonction 01 pour **1 886.12 €**
- Chapitre 041 Titre au 2033 et mandat au 2317 fonction 01 pour **4 161.70 €**

### **B – Récupération d'avance sur travaux marché public :**

Sur l'acte d'engagement du **lot n°11 – Chauffage, Ventilation, Plomberie, Sanitaires** du marché **2024TVXSIEGE011** relatif aux **travaux de construction du siège social à Saint-Féliu-d'Avall**, une avance a été prévue, puis demandée en 2025 par le titulaire **CEGELEC**, pour un montant de **18 264,92 € TTC**.

Conformément aux dispositions contractuelles, le remboursement de cette avance interviendra dès lors que le montant cumulé des prestations exécutées atteindra ou dépassera **60 % du montant initial**, soit **182 649,28 € HT (219 179,14 € TTC)**.

Cette avance sera déduite des situations de travaux présentées ultérieurement. Il conviendra de procéder à une **opération d'ordre** comptable, par l'émission :

⇒ d'un **mandat au compte 2313 – Constructions (en cours)**,

⇒ et d'un **titre au compte 238 – Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles**,

→ pour le montant de **18 264,92 € TTC**

**Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ⇒ **APPROUVE** la présente décision modification n°2 du Budget Principal  
⇒ **DONNE** son accord sur les mouvements budgétaires en recettes et dépenses pour les opérations liées à cette décision modificative n°2  
⇒ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision modificative n°2

Votes exprimés : **35**

Pour : **35**

Contre : **0**

Abstention : **0**

## **04 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°CS33022025 - AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS**

**Délibération N° CS46032025**

**RAPPORTEUR** : Edmond JORDA – Vice-Président

Monsieur le Vice-Président rappelle la délibération n°CS33022025 relative aux Amortissements des immobilisations M57 ».

Il est précisé que cette délibération mentionne, à titre de référence comptable, le **compte 21318 – « Construction Bâtiment Siège »** avec une durée d'amortissement de 30 ans. Toutefois, il convient de corriger cette référence sur le compte budgétaire approprié : **compte 21311 – « Bâtiments administratifs »**.

**Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** la modification de la délibération n°CS33022025 Amortissements des immobilisations – M57
- **ACTE** le changement du compte 21318 – « Construction Bâtiment Siège » par la correction suivante ⇒ compte 21311 – « Bâtiments administratifs »

Votes exprimés : **35**

Pour : **35**

Contre : **0** Abstention : **0**

## COMPETENCE EP

### **05 : CANDIDATURE APPEL A PROJET « PROGRAMME ACTEE/Sous-programme LUM'ACTEE + Délibération N° CS47032025**

**RAPPORTEUR** : Jean MAURY, Président

Monsieur le Président expose :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,  
**Vu** la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,  
**Vu** l'arrêté du 10 mars 2019 portant validation du programme ACTEE,  
**Vu** le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE+, référencé PRO-INNO-66. Ce programme, apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économies de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Le Programme ACTEE+ vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

Considérant que la coopération entre les territoires était vivement encouragée dans le cadre de l'Appel à Projet Programme ACTEE sous-programme LUM'ACTEE+, le Sydeel66 a déposé une candidature pour les communes ayant transférées leur compétence éclairage public. Le dossier de candidature a été retenu par le Jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature. Le Sydeel66 pourra donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le Jury de l'Appel à Projet « Programme ACTEE sous-programme LUM'ACTEE+ ».

Les dépenses éligibles à la candidature sont :

- **LOT2 - Acquisitions d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques,**

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie et de pilotage de l'éclairage public en application des exigences imposées par le décret tertiaire.

Suite à la sélection par le Jury de la candidature porté par le Sydeel66, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat sera conclue entre la FNCCR et le Sydeel66.

**Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **VALIDE** la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'Appel à Projet « Programme ACTEE sous-programme LUM'ACTE+ »
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Président à engager les dépenses liées aux actions dans le cadre de la candidature à l'Appel à Projet « Programme ACTEE sous-programme LUM'ACTE+ » et retenue par le Jury ACTEE.

Votes exprimés : **35**

Pour : **35**

Contre : **0**

Abstention : **0**

## COMPETENCE IRVE

### 06 : ADHESION DES COMMUNES DE CORBERE-LES-CABANES et RIA-SIRACH

**Délibération N°CS48032025**

**RAPPORTEUR** : Claude GRAU – Vice-Président

Monsieur le Vice-Président expose que les communes de CORBERE-LES-CABANES et RIA-SIRACH ont délibéré pour le transfert de la compétence IRVE au Sydeel66.

En application de l'article 6 des statuts sur les modalités de transfert des compétences, chaque commune qui souhaite transférer une compétence notifie sa décision auprès du Président du Sydeel66.

Le Comité Syndical doit ensuite se prononcer par délibération pour intégrer les communes intéressées à l'exercice effectif de la compétence.

**Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents et représentés :**

→ **APPROUVE** l'adhésion des communes de CORBERE-LES-CABANES et RIA-SIRACH à la compétence Optionnelle Infrastructures de recharge pour VE à compter du 01 septembre 2025.

Votes exprimés : **35**

Pour : **35**

Contre : **0**

Abstention : **0**

### 07. REPARTITION DE LA REDEVANCE FIXE ET VARIABLE RELATIF A L'APPEL A INITIATIVE PRIVEE POUR LE DEPLOIEMENT D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

**Délibération N°CS49032025**

**RAPPORTEUR** : Jean MAURY, Président

Le Président rappelle qu'un Appel à Initiative Privé (AIP) a été lancé en début d'année auprès d'opérateurs privés (Marché 2025AIPIRVE001).

- ⇒ L'objectif de cet appel à initiatives privées a été de consulter les opérateurs d'infrastructures de charge de véhicules électriques et hybrides afin de connaître leurs intentions de déploiement sur le territoire des Pyrénées-Orientales.

- ⇒ Le titulaire du marché est la société BOUYGUES ENERGIES SERVICES qui a proposé une implantation de 306 points de recharges, 80 stations pour 38 communes desservies sur l'ensemble du département.
- ⇒ Dans le cadre de cet AIP, il est prévu de contractualiser des conventions d'occupation du domaine public pour une durée de 15 ans. Une redevance fixe et d'une redevance variable seront également versées en contrepartie de l'occupation. Les modalités de calcul de ces redevances sont prévues sur une durée de 15 années et sont définies ainsi :
  - **Une part fixe** de 50€HT par an et par point de charge en service
  - **Une part variable** du CA de 4.34% par an

Le chiffre d'affaires estimé sur la durée totale de l'exploitation (15 ans) est de 3 761 K€ dont :

- 2 730K€ sur les communes ayant transférées la compétence au Sydeel66
- 1 031K€ sur les communes n'ayant pas transférées la compétence au Sydeel66

Il convient de fixer pour la part fixe :

- La répartition du montant de 50€HT et par point de charge en service entre le Sydeel66 et la commune

Il convient de fixer pour la part variable :

- Le pourcentage de répartition de la part variable entre la commune et le Sydeel66
- La répartition du taux chiffres d'affaires (4.34%) entre la commune et le Sydeel66
- L'application des dispositions ci-dessus au bénéfice des communes avec/ou sans transfert

Pour information, lors du dernier bureau syndical du 15 mai 2025, les Vice-Présidents après concertation proposent :

- Part fixe ➡ 100% au bénéfice de la commune
- Part variable ➡ Pourcentage 50% Communes – 50% Sydeel66
- Part variable ➡ Répartition du Taux variable : 2% Sydeel66 – 2.34% Communes
- Part variable ➡ Application de ces 2 dispositions à l'ensemble des communes (avec ou sans transfert)

**Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents et représentés :**

➔ **APPROUVE**

- **Part fixe** de la REDEVANCE 50€HT par point de charge de service entre le Sydeel66 et la commune adhérente
  - ↳ **Taux de répartition 100%**
- **Part variable**
  - Fixer le taux de répartition du chiffre d'affaires **(4,34%)**
    - ↳ Sydeel66 : **2%**
    - ↳ Communes adhérentes **2.34%**
  - Base du Calcul du montant du CA de réversion sera **Mutualisé sur l'ensemble des IRVE déployées pour les communes adhérentes**
  - Les conditions d'application exercées par le Sydeel66 seront effectives pour les communes ayant transféré la compétence soit : **Avec transfert**

→ **AUTORISE** le Président à signer les conventions d'occupations du domaine public bipartite ou tripartite ainsi que toutes pièces ou documents afférents à cette affaire

Votes exprimés : **35**

Pour : **35**

Contre : **0**

Abstention : **0**

## TRANSITION ENERGETIQUE

### 08. ACTUALISATION DE LA DELIBERATION N°30022025 et ATTRIBUTION DE NOUVELLES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU « FONDS DE TRANSITION ENERGETIQUE – FTE »

**Délibération N° CS50032025**

**RAPPORTEUR** : Michel GARCIA – Vice-Président

Monsieur le Vice-Président rappelle que le Fonds de Transition Energétique a été approuvé par le Comité Syndical en date du 03 octobre 2024 ; et en suivant l'attribution de subventions « FTE » aux communes a été validé par la délibération n°30022025 en date du 09/04/2025.

Il informe que ce dispositif est destiné à soutenir les projets de réhabilitation du patrimoine bâti des collectivités et de développer le déploiement des énergies renouvelables thermiques sur le territoire.

Ce fonds dont les recettes sont issues principalement de la valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie (C2E) est ouvert à l'ensemble des communes adhérentes au syndicat.

Pour rappel ; la commission Transition Energétique réunit en date du 07 mars 2025 à analyser les dossiers de demande de subvention déposés par les communes.

Au regard des critères et de l'analyse technique des dossiers par la commission, le comité syndical du 09 Avril 2025 a décidé d'attribuer les subventions (Fonds de concours) aux communes suivantes :

Communes	Définition du projet	Montant
ANGOUSTRINE	Rénovation de la Salle Polyvalente	15 000€
CASSAGNES	Rénovation de la Mairie	10 000€
MONTAURIOL	Rénovation de la Salle Polyvalente	15 000€

Depuis, la commune **d'Angoustrine** ayant souhaité retirer sa candidature, il convient de réaffecter la subvention de 15 000€ qui lui étaient initialement destinés à une autre commune.

Par ailleurs, cinq nouveaux dossiers ont été présentés et, après analyse, sont éligibles aux FTE et peuvent bénéficier, conformément aux critères d'analyses des candidatures d'une subvention pour les montants suivants :

Communes	Définition du projet	Montant	Statut
ERR	Nouvelle Mairie	15 000€	Éligible
BAGES	Stade municipal Jacques Laligand	15 000€	Éligible
ELNE	Complexe sportif Paul Reigt	20 000€	Éligible
TRESSERRE	Site « Cœur pulsant »	10 000€	Éligible
MAUREILLAS-LAS-ILLAS	Ecole	15 000€	Éligible

**Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **MODIFIE** la délibération n°30022025 en date du 09/04/2025 en **SUPPRIMANT** la commune d'ANGOUSTRINE du dispositif FTE
- **ATTRIBUE** une subvention de 15 000€ à la commune d'ERR
- **ATTRIBUE** une subvention de 15 000€ à la commune de BAGES
- **ATTRIBUE** une subvention de 20 000€ à la commune d'ELNE
- **ATTRIBUE** une subvention de 10 000€ à la commune de TRESSERRE
- **ATTRIBUE** une subvention de 15 000€ à la commune de MAUREILLAS-LAS-ILLAS
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier

Votes exprimés : **35**

Pour : **35**

Contre : **0**

Abstention : **0**

## **09. AVENANT A LA CONVENTION ECOPOUSSE – ANNEE SCOLAIRE 2025/2026**

**Délibération N°CS51032025**

**RAPPORTEUR :** Michel GARCIA – Vice-Président

Monsieur le Vice-Président informe l'assemblée que le syndicat, soucieux de répondre aux enjeux du développement durable est engagé depuis de nombreuses années dans les démarches actives afin d'accompagner les collectivités dans la transition énergétique, écologique et dans la sensibilisation aux écogestes, le Sydeel66 mène de multiples actions de sensibilisation en matière d'environnement et de développement durable.

À la rentrée 2024/2025, la société EcoCO2, porteuse du programme *Watty à l'école*, a changé de nom pour devenir « ECOPOUSSE ». Ce changement d'identité s'est accompagné d'une révision de la procédure de financement du programme. Pour des raisons organisationnelles internes et en raison de ressources insuffisantes, la société ne pouvait plus assurer la gestion directe de l'ensemble des conventions contractualisées avec les communes.

Par délibération n°CS42032024 en date du 20 juin 2024, le comité syndical a validé la poursuite du programme dans les écoles maternelles et élémentaires ayant exprimé leur souhait d'y participer. Le suivi des conventions ainsi que la coordination des actions de sensibilisation auprès des communes sont désormais assurés par les services du Sydeel66.

Dans un souci de continuité des animations, un avenant à la convention cadre de partenariat sera signé avec la société EcoCo2 et la FNCCR. Celui-ci précisera les modalités organisationnelles et financières applicables pour l'année scolaire 2025-2026 et plus précisément les articles suivants :

### **« Article 1 – Objet**

Le déploiement du Programme est envisagé pour les années scolaires 2024-2025, 2025-2026 sur les écoles primaires du territoire de La Collectivité participant au Programme, pendant le temps scolaire.

### **Article 3 – Durée**

Elle prendra fin à l'issue de l'année scolaire 2025-2026. Les Parties se réuniront, le cas échéant, avant l'échéance de la présente Convention, pour décider de la poursuite éventuelle du partenariat et de son contenu.

**ANNEXE 1 : Périmètre d'exécution des prestations, tableau de financement et devis**

Le Programme sera déployé, pour l'année scolaire 2025-2026, tel que mentionné à l'Article 1, dans 127 classes de La Collectivité, avec un minimum de deux classes par école » :

		Année scolaire 2025/2026	
Nombre prévisionnel d'écoles		29	
Nombre prévisionnel de classes		127	
<i>Budget valable pour un minimum de 2 classes par écoles en moyenne</i>			
	Prix unitaire / classe HT	TOTAL HT	TOTAL TTC
<b>Prix du programme</b>	860€	104 140.00€	124 968.00€
<b>Part CEE</b>	656€	83 312.00€	99 974.40€
<b>Reste à charge</b>	164€	20 828.00€	24 993.60€

D'autre part, une convention financière sera conclue avec chaque commune ou Communauté de communes afin de définir les conditions de déploiement et d'organisation de l'animation mais également de fixer le coût du programme.

**Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** les modifications relatives aux articles 1 et 3 ainsi que le projet du plan de financement par avenant à la convention cadre de partenariat Sydeel66/FNCCR/EcoCo2
- **APPROUVE** le paiement par avance auprès de la société EcoCo2 du coût global estimatif soit **24 993.60€ TTC** correspondant au déploiement du programme pour **127 classes**
- **APPROUVE** la convention financière avec les collectivités locales afin de définir les conditions de déploiement et d'organisation et de fixer le coût du programme
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier

Votes exprimés : **35**

Pour : **35**

Contre : **0**

Abstention : **0**

## 10. CONVENTION PROGRAMME ACTEE+ CHÊNE

**Délibération N°CS52032025**

**RAPPORTEUR :** Michel GARCIA – Vice-Président

Monsieur le Vice-Président informe le comité syndical que le Syndicat a été sélectionné comme lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « ACTEE+ : Chêne ». Cette candidature avait été validée par la décision N°BS07022024 du bureau datant du 7 mars 2024.

Le programme ACTEE+, coordonné par l'AREC et regroupant tous les Syndicats d'énergie d'Occitanie, a pour objectif de soutenir les collectivités territoriales. Il offre une aide financière précieuse sur plusieurs lots d'ingénierie, favorisant ainsi la transition énergétique.

Le soutien financier accordé dans le cadre de ce programme est le suivant :

- **LOT 1** : 40% pour le recrutement d'un économe de flux avec des bonus plafonnées à 80% selon le cahier des charges FNCCR
- **LOT 2** : 50% pour l'acquisition d'outils de mesures
- **LOT 3** : 50% pour les études énergétiques avec des bonus plafonnés à 80% selon le cahier des charges FNCCR
- **LOT 4** : 35€/m<sup>2</sup> pour les études de maîtrise d'œuvre avec des bonus plafonnés à 45€/m<sup>2</sup> selon le cahier des charges de le FNCCR, dans la limite de 80% du coût de l'étude

- **LOT 5** : 50% pour les études d'assistance à maîtrise d'ouvrage et autres prestations intellectuelles avec des bonus plafonnés à 65% selon le cahier des charges FNCCR.

Une convention cadre tripartite a déjà été signée entre le syndicat, la FNCCR et l'AREC. Pour bénéficier de ces fonds, les communes devront signer une convention de répartition financière avec le Syndicat, définissant les modalités de versement.

Ces modalités varient selon la nature de l'aide demandée :

- Pour les frais directement financés par les communes : le Syndicat dépose les demandes auprès de la FNCCR et reverse directement les fonds aux communes après réception.
- Pour les frais directement financés par le Syndicat : le Syndicat dépose les demandes auprès de la FNCCR, perçoit l'aide financière et émet un titre de recette correspondant au reste à charge pour la commune.

**Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** les dispositions relatives à la convention ACTEE+ Chêne telles que définies ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions de répartition financières ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Votes exprimés : **35**

Pour : **35**

Contre : **0**

Abstention : **0**

### QUESTIONS DIVERSES

Point avancement du chantier du siège social

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 12h30.

Madame Michel GARCIA  
Secrétaire de séance



Monsieur Jean MAURY  
Président du Sydeel66



Stamp: SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES ET D'ÉLECTRICITÉ \* SYDEEL 66